

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-TITE-DES-CAPS  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 4 mars 2019 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier  
deux (2) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11144)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Adoption du règlement # 514-2019 – épandage en 2019
5. Adoption du règlement # 515-2019 – traitement des élus
6. Demande en zone PIIA – création d'une nouvelle rue privée lots 328 et 427
7. Autorisation de procéder – vente pour non-paiement de taxes 2018
8. Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré – paiement quote-part suite à un jugement de la CMQ
9. Prêt de salle des loisirs à la MDJ La Zone
10. TECQ 2019-2023 – modalités à l'entente Canada-Québec relatives aux conditions d'admission
11. Autorisation de passage et d'affichage à l'évènement Gran Fondo MSA 2019
12. Location d'un chapiteau pour le Festi-Neige 2019
13. Réfection du garage municipal – recommandation de paiement partiel # 3
14. Club Optimiste Côte-de-Beaupré - achat de cartes pour souper-bénéfice 2019
15. Mandat à un courtier – vente d'infrastructures
16. Paiement montant supplémentaire sur quote-part du SSI à la Ville de Beaupré
17. Conférence web de la FQM – inscription
18. Inscription au congrès de la COMBEQ pour 2019
19. Autorisation de passage et utilisation d'un drone – Grand défi Pierre Lavoie
20. Sécurité civile – demande d'aide financière au Volet 2
21. Correspondances et divers
22. Paiement des comptes
23. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 11145)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 4 février ainsi que celles de la session spéciale du 25 février 2019 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

### 3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, mentionne que le Comité de surveillance du site d'enfouissement de la Ville de Québec est à organiser des visites du site qui se dérouleront probablement vers le mois de juin prochain. Plus de détails suivront dans les prochaines semaines.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne qu'au niveau de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc., le Comité a assisté à une présentation du projet Sentier du 8<sup>e</sup> jour assez détaillé; ce qui permet maintenant d'avoir plus de détails sur les façons de faire. Certaines décisions devront être prises afin de planifier le montage financier du projet.

### 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 514-2019

#### Épandage en 2019 (Rés. # 11146)

Considérant que l'article 550.2 du *Code municipal* permet aux municipalités locales d'interdire l'épandage à certains jours pendant une année ;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps juge qu'il est préférable de préciser ces jours afin d'assurer une meilleure qualité de l'air en certaines périodes ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du Conseil du 4 février dernier ;

Considérant qu'avis de présentation du projet de règlement a été régulièrement donné et adopté à cette même séance régulière de ce Conseil du 4 février 2019 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le règlement # 514-2019 pourvoyant à interdire l'épandage à certains jours de l'année 2019 dans la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps soit et est adopté.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

### 5. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 515-2019

#### Traitement des élus (Rés. # 11147)

Considérant que le montant de la rémunération versée au Maire et aux Conseillers est déterminé par les dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la Loi, le Conseil municipal de la Municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son Maire et celle de ses Conseillers ;

Considérant que les charges de Maire et de Conseillers comportent de nombreuses responsabilités et occasionnent des dépenses de toutes sortes rendant nécessaire une bonne analyse de la rémunération des élus ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance régulière du Conseil du 4 février dernier ;

Considérant qu'avis de présentation du projet de règlement a été régulièrement donné et adopté à cette même séance régulière de ce Conseil du 4 février 2019 ;

Considérant les nouveaux changements apportés par le gouvernement du Canada sur les allocations de dépenses des élus municipaux ;

Considérant la perte de revenu que les élus municipaux subiront suite à ces changements ;

Considérant les analyses effectuées par différents organismes comme la Fédération canadienne des municipalités (FCM), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de calculer l'ajustement nécessaire à effectuer pour combler cette perte de revenu pour les élus municipaux ;

Considérant les principaux articles donnés et expliqués devant l'assemblée par le Maire en lien avec ce projet de règlement ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le règlement # 515-2019 pourvoyant à déterminer le traitement des élus municipaux de Saint-Tite-des-Caps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit et est adopté.

Que le présent règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

#### 6. DEMANDE EN ZONE PIIA

Création d'une nouvelle rue privée lots 328 et 427 (Rés. # 11148)

Considérant la demande déposée par un propriétaire pour un projet de construction d'une rue privée traversant le lot 427-5 et se terminant sur le lot 328-p ;

Considérant que la Ville de Québec est propriétaire du lot 427-5 ;

Considérant l'accord écrit donné au projet par la Ville de Québec ;

Considérant qu'une opération cadastrale ayant pour effet de créer une rue en zone I-4 est assujettie au chapitre 9 du règlement # 500-2017 « Règlement relatif au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale », via l'article 9.2-8 ;

Considérant que la rue projetée répond aux normes de l'article 3.10 et ses sous-articles du règlement de lotissement # 498-2017 ;

Considérant que les documents déposés permettent de dresser un portrait global de l'état des lieux, une fois la nouvelle rue privée construite ;

Considérant que l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse d'une demande visant l'émission d'un permis pour la création d'une nouvelle rue privée et incluant ceux pour l'analyse en fonction du règlement # 500-2017 « Règlement relatif au Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale » n'a pas encore été déposé ;

Considérant l'analyse et la recommandation que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont effectuées de ce dossier lors de leur rencontre du 12 février dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps avise le demandeur qu'il est favorable à ce projet de création d'une nouvelle rue privée qui traverserait le lot 427-5 appartenant à la Ville de Québec pour se terminer sur le lot 328-p. Par contre, le demandeur devra, afin d'officialiser sa demande complète en vue d'obtenir tous les permis nécessaires, déposer l'ensemble des documents nécessaires à une telle demande, tel qu'exigé au règlement sur les PIIA # 500-2017.

#### 7. AUTORISATION DE PROCÉDER

Vente pour non-paiement de taxes pour 2018 (Rés. # 11149)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré la liste de tous les immeubles dont les taxes 2018 sont impayées afin qu'elle entreprenne les procédures de vente pour non-paiement de taxes de ces immeubles. Cette liste est reproduite à la fin de la présente résolution et sera mise à jour avant la date limite de transmission qui est le 20 mars 2019. Les montants dus inscrits n'incluent pas les intérêts.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, est mandaté pour représenter la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps lors de cette procédure en vente pour non-paiement de taxes et est autorisé à soumettre un montant pour l'achat de la propriété jusqu'à concurrence de la créance totale pour chacune des propriétés. En cas d'absence du Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Majella Pichette, Maire, est autorisé à le remplacer.

*Liste des propriétés susceptibles d'être vendues pour non-paiement de taxes :*

Propriétaires	# Lots	Montants dus
9359-8084 Québec Inc.	128-1-1 et 128-1-2	111 678,14 \$
Caron Clermont M.	86-5 et 86-9	2 180,11 \$
Clavet Pierre M.	225-1-p et 225-2-p	1 181,60 \$
Ferland Éric M.	274-p et 275-p	1 630,49 \$
Ferland Éric M.	371-p	492,75 \$
Ferland Éric M.	372-1 et 372-p	986,30 \$
Fortin Kevin M.	227-p	804,50 \$
Garant Charles M. & Garant Hélène Mme	152-30	812,24 \$
Gauthier Nathaniel M.	269-10	2 994,20 \$
Lacasse Réjean M.	375-p, 375-8, 375-9-p 375-13, 375-14	1 698,51 \$
Lemay Éric M.	359-19	117,97 \$
Masson Stéphane M.	248-14 et 249-8	378,89 \$
Monier Maxime M. & Bisson MéliSSa Mme	203-p	214,88 \$
Pichette Martin M. & Bolduc Lise Mme	111-3	1 306,55 \$
Savard Jérémie M. & Boulanger Guillaume M.	361-5	535,79 \$
Sévigny Audrey Mme	489	2 426,25 \$
Simard Réjean M.	100-21	1 985,93 \$
Succession Cécile Ferland	42-p et 43-p	2 897,01 \$
Thibault Guillaume M. & Roy Sarah-Louise Mme	153-p et 154-p	1 268,66 \$
Vézina Donald M.	267-4	1 716,78 \$

#### 8. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ Paiement quote-part suite à un jugement de la CMQ (Rés. # 11150)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est membre de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré ;

Considérant tout le processus engendré par le retrait de la Municipalité de l'Ange-Gardien de la Régie et ce, depuis 2015 ;

Considérant les représentations faites par les différentes parties lors de séance devant un médiateur et un juge de la Commission municipale du Québec (CMQ) ;

Considérant la décision rendue le 16 janvier 2019 par la CMQ sous le # CMQ-66592 ;

Considérant le calcul effectué par la Régie, des quotes-parts à répartir entre les municipalités membres de ladite Régie, afin de payer le montant mentionné dans la décision de la CMQ ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord et autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier à payer un montant de 8 021 \$ à la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré en guise de quote-part supplémentaire 2019 afin de rembourser le montant que la Régie se doit de payer à la Municipalité de l'Ange-Gardien et ce, tel qu'il est spécifié dans la décision de la Commission municipale du Québec sous le # CMQ-66592 rendue le 16 janvier 2019.

9. PRÊT DE SALLE DES LOISIRS À LA MDJ LA ZONE (Rés. # 11151)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le prêt, à titre gratuit, de la salle des loisirs pour la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA) de la Maison des jeunes La Zone qui se tiendra le 20 mars 2019.

10. TECO 2019-2023

Modalités à l'entente Canada-Québec relatives aux conditions d'admission  
(Rés. # 11152)

Considérant que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

Considérant que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

Considérant que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

Considérant que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

Considérant que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

Considérant que plusieurs municipalités du Québec, qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

Considérant qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

Considérant que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Considérant que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

Considérant que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du Ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'Honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au Ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'Honorable François-Philippe Champagne, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M<sup>me</sup> Vicky-May Hamm, pour appui.

#### 11. AUTORISATION DE PASSAGE ET D’AFFICHAGE À L’ÉVÈNEMENT GRAN FONDO MSA 2019 (Rés. # 11153)

Considérant que l'organisation Gran Fondo MSA désire tenir un grand événement cycliste sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 14 juillet 2019 ;

Considérant qu'un des trajets, dont le départ est le Mont-Ste-Anne, utiliserait principalement l'avenue Royale sur une bonne partie de la MRC et les rangs St-Léon et St-Elzéar dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps et qu'il requiert l'appui de chacune des municipalités et villes du territoire de la MRC ;

Considérant que l'organisation de cet événement a confirmé qu'il n'y aurait pas d'entrave majeure à la circulation et que la sécurité, autant des cyclistes que des usagers de la route, serait assurée en tout temps ;

Considérant qu'il devra y avoir de la signalisation temporaire à installer le long du parcours et que l'organisation en sera la seule responsable ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps donne son appui et autorise le passage des cyclistes sur le parcours de la portion qui touchera le territoire municipal pour l'événement cycliste Gran Fondo MSA qui sera tenu le 14 juillet 2019. De plus, la Municipalité autorise les organisateurs à effectuer l'affichage temporaire le long du parcours. Par contre, ceux-ci devront s'assurer de retirer cet affichage immédiatement après la tenue de leur activité.

#### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

## 12. LOCATION D'UN CHAPITEAU POUR LE FESTI-NEIGE 2019

(Rés. # 11154)

Considérant le sinistre de la pergola qui a eu lieu en octobre dernier ;

Considérant que la Municipalité n'a toujours pas prise de décision sur la façon ou non de reconstruire ce bâtiment ;

Considérant les recherches effectuées par le Comité des loisirs afin de louer un chapiteau lors de leur évènement du 23 février 2019 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de payer pour la location d'un chapiteau qui servira lors de l'activité Festi-Neige organisée par le Comité des loisirs qui avait lieu le 23 février 2019 au parc des loisirs de la Municipalité. Cette location se fera auprès de l'entreprise Évenpro et le prix pour cette location est de 1 990 \$ plus taxes.

## 13. RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL

Recommandation de paiement partiel # 3 (Rés. # 11155)

Considérant la résolution # 11057 adoptée le 16 octobre 2018 qui donnait le mandat à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour effectuer les travaux de réfection du garage municipal ;

Considérant qu'une partie des travaux a été réalisée ;

Considérant la recommandation de paiement partiel que le surveillant de chantier, soit l'architecte mandaté au dossier, a fait parvenir à la Municipalité ;

Considérant les clauses prévues au devis et donc au contrat conclu avec l'entrepreneur mandaté pour ces travaux de réfection au garage municipal ;

Considérant que les travaux de réfection du garage municipal sont en lien avec le règlement d'emprunt # 509-2018 autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

Considérant que le financement pour ce règlement d'emprunt # 509-2018 se fera sous peu en collaboration avec le ministère des Finances ;

Considérant que les travaux sur le chantier seront terminés lorsque la température le permettra ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le paiement partiel # 3 à l'entrepreneur Les Entreprises Carco Inc. pour des travaux réalisés et le matériel commandé et reçu; le tout selon la recommandation de paiement # 3 que le surveillant de chantier et architecte a fait parvenir à la Municipalité. Le montant de ce versement sera de 50 681,83 \$ taxes incluses. Une retenue de 10 % a été prise en considération, tel qu'il est prévu au document d'appel d'offres signé par l'entrepreneur.

## 14. CLUB OPTIMISTE CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Achat de cartes pour souper-bénéfice 2019 (Rés. # 11156)

Considérant la demande de contribution que le Club Optimiste de la Côte-de-Beaupré a fait parvenir au Conseil municipal dans le but d'acheter une table d'invités lors de son activité de financement annuelle qui aura lieu le samedi 2 mars 2019 à l'École Secondaire du Mont-Ste-Anne ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de participer, et ainsi faire l'achat d'une table de 10 cartes, pour l'activité de financement annuelle que le Club Optimiste de la Côte-de-Beaupré organise le 2 mars 2019.

Le coût sera de 250 \$. Les cartes seront offertes aux membres du Conseil municipal, aux employés municipaux ainsi qu'aux autres comités de la Municipalité.

15. MANDAT À UN COURTIER – VENTE D'INFRASTRUCTURES  
(Rés. # 11157)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire toujours vendre certaines de ses infrastructures, comme l'immeuble du 1 rue Leclerc et les deux (2) terrains situés à l'entrée du parc industriel ;

Considérant que l'ancien courtier nous a avisé qu'il mettait un terme à son permis de courtage, donc au contrat de courtage avec la Municipalité ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire trésorier avec d'autres courtiers ;

Considérant les propositions reçues de différents courtiers intéressés par la vente de ces infrastructures ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps décide de donner le mandat de vendre l'immeuble situé au 1 rue Leclerc ainsi que les deux terrains vacants situés à l'entrée du parc industriel au courtier de Remax, madame Mireille Lessard.

Le Maire ainsi que le Directeur général et Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tout document en lien avec ce mandat.

16. PAIEMENT MONTANT SUPPLÉMENTAIRE SUR QUOTE-PART DU SSI À LA VILLE DE BEAUPRÉ (Rés. # 11158)

Considérant que les montants de quote-part du service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps sont établis en novembre de chaque année sur le budget de l'année suivante, en fonction de certaines prévisions ;

Considérant que l'année 2018 s'est avérée plus coûteuse que ce qui avait été prévu au départ du côté de l'opération du SSI ;

Considérant que la Municipalité paie la Ville de Beaupré pour administrer son SSI ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de payer un montant supplémentaire de 4 854 \$ à la Ville de Beaupré pour le volet opération du SSI de la Municipalité.

17. CONFÉRENCE WEB DE LA FOM – INSCRIPTION (Rés. # 11159)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement



Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de payer l'inscription pour une représentation de la formation web donnée par la FQM au montant de 60 \$ plus taxes pour les membres de la FQM. Cette formation aura lieu le 26 février 2019 à 9 heures et parlera des programmes d'aide financière comme outils de développement économique.

18. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ POUR 2019 (Rés. # 11160)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

D'autoriser le responsable de l'urbanisme, monsieur Michel Thibodeau, à participer au congrès annuel de la COMBEQ qui se tiendra les 2, 3 et 4 mai 2019 à Québec. Les frais d'inscription sont de 620 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser le remboursement des dépenses reliées à ce congrès sur présentation des pièces justificatives.

19. AUTORISATION DE PASSAGE ET UTILISATION D'UN DRONE  
Grand défi Pierre Lavoie (Rés. # 11161)

Considérant que le Grand défi Pierre Lavoie est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie ;

Considérant que le 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la municipalité le vendredi 14 juin 2019 ;

Considérant que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité ;

Considérant que certaines routes devront être fermées, de manière temporaire, pendant le passage du peloton cycliste et que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps en fait partie ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le passage des cyclistes du 1000 km sur nos routes prévues dans les tracés déposés.

Que la Municipalité publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement.

Que la Municipalité autorise le vol de drones sur son territoire, selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

20. SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 2  
(Rés. # 11162)

Considérant que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le Ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

Considérant que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller  
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller  
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du *Volet 2* du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la MRC de La Côte-de-Beaupré pour le *Volet 2* et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps autorise monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

## 21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le rapport financier 2018 du journal Le Montagnard.
- La liste des interventions du SSI de la Municipalité pour le mois de janvier.
- Le rapport final du Forum citoyen sur l'exclusion sociale sur la Côte-de-Beaupré.
- La liste des quotes-parts de chaque municipalité au 31 décembre 2018 relativement à l'endettement à long terme de la CMQ en lien avec le Fonds métropolitain – Trame verte.
- Le procès-verbal de la rencontre du 28 janvier de la bibliothèque Emma-Duclos
- Le rapport mensuel de petite caisse du mois de janvier de la bibliothèque Emma-Duclos.

## 22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 11163)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller  
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de février 2019 et totalisant la somme de 160 024,69 \$.

### Salaires

Pér. du 27/01 au 02/02	7 427,43 \$	Pér. du 03/02 au 09/02	12 562,86 \$
Pér. du 10/02 au 16/02	7 453,47 \$	Pér. du 17/02 au 23/02	8 074,66 \$
Pér. du 24/02 au 02/03	7 586,09 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

### 23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11164)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère  
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller  
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 56.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

---

M. Majella Pichette, Maire

---

M. Marc Lachance, Directeur gén.  
et Secrétaire-trésorier